



## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/240

*Portant interdiction d'accès au public dans le bois de Coat Meur.*

**Le Maire,**

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de La LEONARDE Société de chasse en date du 29 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article premier :** l'accès sera interdit au public sur l'ensemble du territoire du bois de Coat Meur les dimanches 07, 21 janvier 2024 et 04 février 2024 de 07H00 à 20H00.

**Article deux :** un affichage de cette activité sera disposé sur panneau à toutes les entrées praticables du bois, une publicité sera effectuée par voie de presse ainsi que sur les panneaux municipaux d'informations situés en centre-ville.

**Article trois :** la mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les soins du pétitionnaire.

**Article quatre :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU.

**Article cinq :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 16 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

**L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE  
Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le 19/10/23  
Fait à Landivisiau, le 19/10/23  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex